

Commande publique

LE DROIT AU SERVICE DE VOS PROJETS



L'actualité

Plan d'action pour répondre dès 2025 aux problèmes assurantiels des collectivités locales

Depuis quelques années, les collectivités territoriales rencontrent des difficultés à s'assurer auprès des compagnies. Ces difficultés se traduisent par une hausse du coût des contrats et des franchises, des baisses des montants indemnisés et des absences de réponse aux appels d'offres.



Cette problématique s'inscrit dans un contexte d'**augmentation des risques**, principalement liés aux **événements et aléas climatiques**, mais également du fait de **mouvements sociaux violents** auxquels font face les collectivités territoriales.

En janvier 2024, la Commission des finances du Sénat s'est saisie de ce problème et a mis en place une **mission d'information** sur les problèmes assurantiels des collectivités territoriales. Son rôle est de **dresser un état des lieux de ces difficultés et de proposer des solutions pour garantir des moyens d'assurances pour les collectivités territoriales**. Au cours de sa première année d'action, la mission d'information a identifié que **60% des collectivités territoriales** rencontraient au moins un problème dans leur relation avec leur assureur. Ce taux s'élève à **90% pour les collectivités territoriales de plus de 10 000 habitants**.

C'est dans cette recherche de solution que s'inscrit la Charte nationale d'engagement pour l'assurabilité des collectivités territoriales du 14 avril 2025. **La Charte a permis aux différents acteurs, concernés par le problème assurantiel de manifester leur engagement dans un seul et même document**. Ces acteurs sont le **Gouvernement, France Assureurs** et les **Associations d'élus locaux**. Afin de mieux identifier les actions envisagées, il est nécessaire de s'intéresser aux principaux engagements de chacun.

1

- » Dans un premier temps, le **Gouvernement** s'engage à rendre l'**accès à la solidarité nationale plus efficace et rapide**. Il s'engage également à mettre à disposition des collectivités, les **réseaux d'Etat** qui seront une aide pour anticiper les risques majeurs. Le Gouvernement **soutient le préavis fixé à six mois en cas de résiliation d'un contrat d'assurance** avec une collectivité territoriale, permettant ainsi à celle-ci de ne pas se retrouver dans une situation d'urgence.

- 2 » Dans un second temps, les engagements de **France Assureurs** reposent principalement sur une volonté d'accompagner les collectivités territoriales. Le but premier serait d'**aider les collectivités territoriales à identifier leur besoin et de les encourager à utiliser le principe de mutualisation du risque**. Ensuite, les assurances auraient la charge d'aider les collectivités territoriales dans leurs actions de préventions aux risques. Le but serait d'**assurer le dialogue entre les collectivités territoriales et les assurances**.
- 3 » Enfin, les **Association d'élus locaux** s'engagent à **assurer des formations aux agents publics territoriaux sur la maîtrise des risques**. La mise en commun des compétences et des ressources entre collectivité serait utilisée pour assurer des **actions préventionnistes**. Cela se traduirait par la **diffusion de bonnes pratiques** et la **mise en place des mesures de préventions** recommandées par les assureurs et l'Etat.

Les solutions proposées par la Charte nationale d'engagement pour l'assurabilité des collectivités territoriales reposent donc essentiellement sur **la simplification des mécanismes d'aides**, sur **le dialogue** et sur **l'accompagnement des collectivités territoriales par le Gouvernement et les assurances**.

L'application et le respect dans le temps de cette Charte nous démontrera si ces solutions sont efficaces afin de résoudre les problèmes assurantiels que les collectivités territoriales rencontrent depuis quelques temps.



Actualité législative et jurisprudentielle

MARCHÉ PUBLIC ET DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

- **L. n°2025-391, 30 avril 2025, art. 15 : JO, 2 mai** : Il est question de respecter les règles du droit de l'Union européenne. Ce statut des jeunes entreprises innovantes était apparu dans la loi de finance pour 2024. L'objet de cette loi ci-dessus est de **remettre en cause le statut en ne considérant plus automatiquement les services proposés par ses entreprises comme étant innovants**.
- **TA Nouvelle-Calédonie, 7 mai 2025, n°24000598 / n°2400606** : La résiliation d'une délégation de service public peut se faire de **manière unilatérale** du moment qu'il en résulte d'un **motif d'intérêt général**. **La difficulté financière a été reconnue comme un motif d'intérêt général** pouvant justifier la résiliation d'une délégation de service public.
- **CAA Lyon, 30 avril 2025, n°23LY02141** : **La clause d'actualisation s'applique à condition que la date de commencement d'exécution des prestations dépasse de trois mois la date de fixation du prix de cette prestation**. Lorsqu'il s'agit de contrats successifs, la clause d'actualisation du prix s'applique distinctement à partir du moment où chaque contrat a donné lieu à la formation d'un prix ferme.
- **Cass., 3^e civ, 30 avril 2025, n°23-21.574** : Une collectivité territoriale maître d'ouvrage confie à un constructeur un marché de travaux. Le maître d'ouvrage exige du constructeur l'attestation d'**assurance de responsabilité décennale**. Celle-ci étant obligatoire, si **le constructeur n'est pas en mesure d'en apporter la preuve, le maître d'ouvrage peut légalement résilier le marché**.



Guillaume Collart

Avocat directeur associé en droit public

guillaume.collart@fidal.com

0681265105

FIDAL
AVOCATS

[Je m'abonne à la newsletter](#)